



Projet d'évaluation

Lycée Emile Duclaux

Décret du 16 juillet 2018 – Article 1 / Note de service du 25-08-2025

Réf. : Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves au lycée général et technologique de novembre 2023

Présenté/Amendé/Validé en Conseil pédagogique le 02/10/25.

Ce projet présente de manière synthétique et lisible aux élèves et à leurs représentants légaux la politique d'évaluation adoptée dans notre établissement.

L'évaluation, dans le cadre des programmes et des textes officiels, est un des éléments constitutifs du processus d'apprentissage des élèves qui s'appuie sur l'expertise de l'équipe pédagogique et éducative du lycée. Pour en comprendre les enjeux il convient d'en définir les différents types, de préciser les contextes dans lesquels elle se déroule et les pratiques qu'elle engendre.

Les types d'évaluation

En amont d'un apprentissage : l'évaluation diagnostique. Les tests de positionnement en français et mathématiques à l'entrée en seconde participent de l'évaluation au niveau national. Ces exercices ne sont pas notés. Les professeurs ont recours à ce type d'évaluation s'ils le souhaitent et selon les formes qu'ils privilégient dans toutes les disciplines afin d'ajuster leur enseignement au niveau de leurs élèves.

En cours d'apprentissage, l'évaluation formative a pour fonction de « favoriser la progression des apprentissages et de renseigner l'élève et l'enseignant sur les acquis ou les éléments à améliorer ». Les appréciations, écrites ou orales, ne sont pas nécessairement accompagnées d'une note.

Au terme d'une séquence d'apprentissage, l'évaluation sommative apprécie par une note un travail oral ou écrit, un exercice de travaux pratiques, une performance sportive ou artistique. L'évaluation sommative atteste d'un niveau de connaissances, de compétences ou de capacités.

La note de service relative au projet d'évaluation en lycée général et technologique, parue au Bulletin officiel du 28 août 2025, introduit une évolution importante :

Afin de garantir des moyennes périodiques et annuelles représentatives du niveau de l'élève, chaque type d'évaluation doit être affecté d'un coefficient distinct. Les évaluations sommatives périodiques doivent se voir attribuer un coefficient élevé, contrairement aux autres formes d'évaluation, qui peuvent, le cas échéant, être assorties d'un coefficient nul (exemple des travaux réalisés hors la classe)

Au sein de l'ensemble des évaluations mises en œuvre, les enseignants déterminent celles qui sont à visée certificative dans le cadre du contrôle continu et celles à visée classante dans le cadre du dossier Parcoursup, et qui, coefficientées, constituent la moyenne des évaluations entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et

dans le livret scolaire. Les moyennes annuelles résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles ou semestrielles.

Les « lieux » de l'évaluation

Le cours est le lieu traditionnel où tous les types et tous les modes d'évaluation se développent. La mise en situation des élèves se fait bien sûr dans le cadre des cours obligatoires décrits dans les programmes des trois niveaux d'étude ou dans le cadre des options facultatives. Elle peut se faire aussi dans le cadre de séquences périphériques dédiées à des projets souvent pluridisciplinaires à caractère culturel qui motivent les élèves et les font progresser tant sur le registre des savoirs que de la méthode. Les séances peuvent déborder du cadre du cours traditionnel et se dérouler au CDI ou en extérieur lors des sorties pédagogiques.

La préparation des épreuves de français en première et de l'épreuve de terminale de philosophie comme celle des épreuves de spécialité de terminale donne lieu à des entraînements en nombre suffisant et notamment comme également pour l'épreuve du Grand Oral à un calendrier de devoirs communs et examens blancs validé en conseil pédagogique en début d'année.

L'évaluation va bien au-delà de l'évaluation des connaissances, des compétences ou des capacités, effectuée en classe. L'élève est apprécié dans sa globalité. Les éducateurs prennent en compte son investissement dans l'établissement (prise de responsabilité, prise d'initiative, altruisme...) au sein de l'association sportive, au sein de la maison des lycéens, au sein des différentes instances représentatives où il est élu (dans la classe, au conseil d'administration, au conseil de la vie lycéenne...) ou tout simplement dans son comportement quotidien dans ou en dehors de la classe. Les conseillères principales d'éducation, les assistants d'éducation et l'ensemble des personnels peuvent être amenés à évaluer tel ou tel comportement. Cette évaluation est formative et elle est l'objet d'appréciations exprimées pour valoriser l'élève. Par exemple en classe de seconde, les séances dédiées au tutorat, au soutien ou à l'aide individualisée comprennent des temps de dialogue où s'exerce une évaluation formative très bienveillante.

La politique de l'établissement qui favorise une offre de formation riche, un éventail de spécialités, d'options et de dispositifs variés favorise la multiplication des occasions et des formes d'évaluation. L'objectif est d'individualiser au mieux les parcours de formation et de procurer à chacun un itinéraire de progrès générateur de confiance en soi et d'épanouissement. Les formes d'évaluation sont changeantes et complémentaires.

Les modalités de l'évaluation

De l'autoévaluation à la mise en œuvre d'évaluations communes, les formes d'évaluation sont multiples et ce quel qu'en soit le type : écrit, oral, numérique, individuel ou collectif. Pour chaque type d'exercice, les enseignants explicitent en amont les attentes et les critères d'évaluation puis en aval donnent des conseils pour permettre à l'élève de progresser.

Depuis de nombreuses années les équipes mènent une réflexion sur l'évaluation, notamment avec l'utilisation croissante du numérique générateur de nouvelles stratégies d'apprentissage et d'évaluation. Par exemple, des expérimentations qui vont dans le sens d'une « évaluation bienveillante » ont permis d'impliquer au mieux l'élève dans son travail de préparation des exercices et des devoirs sur table. De même, les professeurs d'EPS conduisent les élèves à entrer dans leur processus d'apprentissage et d'évaluation tout en pratiquant un contrôle continu à caractère certificatif dépendant de barèmes de notation qui facilitent « l'objectivation » de la note.

En ce qui concerne l'évaluation des élèves qui bénéficient d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), les enseignants prennent en compte autant que faire se peut les adaptations et les emménagements

préconisés dans les documents.

Modalités de rattrapage et sanctions relatives aux absences, fraudes lors des évaluations (Texte adopté en CA du 1er juillet 2021, intégré au règlement intérieur)

« CHAPITRE I : ORGANISATION DES ETUDES ET DU TEMPS SCOLAIRE

Évaluation et contrôle des connaissances

L'évaluation de la maîtrise des connaissances et compétences est effectuée régulièrement selon une périodicité définie par les professeurs. Une synthèse de ces évaluations est réalisée de façon périodique (trimestre ou semestre) et le conseil de classe se réunit à la fin de chaque période. A l'issue des conseils de classe, les familles reçoivent un bulletin portant, pour chaque discipline, l'évaluation notée et l'appréciation du professeur.

Les élèves ont l'obligation de se soumettre aux évaluations demandées par les professeurs sur le créneau horaire prévu. Toute absence ponctuelle à un devoir surveillé doit être dûment justifiée. Une séance de rattrapage sera organisée pendant le temps scolaire, dès le retour de l'élève ou le mercredi après-midi.

Lorsqu'à la fin d'un trimestre ou d'un semestre, la moyenne périodique est considérée comme non représentative du fait d'absences répétées d'un élève, une évaluation de substitution est organisée. Si, en fin d'année, la moyenne annuelle n'est pas représentative, alors l'élève est convoqué par le chef d'établissement à une évaluation de remplacement. S'il est absent sans motif justifié à cette évaluation de remplacement, alors la note de zéro s'applique.

Lors des évaluations, l'utilisation des téléphones portables, montres connectées, ou tout autre matériel de communication est interdite. Ces objets doivent être impérativement éteints et rangés dans les cartables. Ceux-ci seront regroupés dans un coin de la salle, hors de portée des élèves.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant de salle n'empêche pas l'élève de poursuivre son travail, mais il saisit les pièces ou matériels qui permettront d'établir la réalité des faits. Une observation sera indiquée sur la copie pour le professeur correcteur.

Une partie du Baccalauréat est évaluée en contrôle continu. Lors des évaluations, une fraude ou une tentative de tricherie justifient une diminution de la note ou même la note zéro selon l'appréciation de la gravité des faits par le professeur. Toute fraude peut également entraîner une punition. Dans le cas où une sanction est demandée au Chef d'établissement, un rapport circonstancié lui est remis afin qu'il décide de la sanction adaptée.

Tricher lors des épreuves d'examens peut entraîner, pour l'élève, l'annulation de l'épreuve (le candidat aura alors la note de 0 à l'épreuve concernée). De plus, le Recteur ou la Commission académique de discipline peuvent prononcer une des sanctions administratives suivantes : blâme, privation de toute mention au diplôme, interdiction de participer à tout examen de l'Éducation Nationale pendant 5 ans au maximum (bac ou post-bac), nullité de la totalité de l'examen, ou interdiction de s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur pendant 5 ans au maximum. Toutes les sanctions peuvent être inscrites dans le livret scolaire de l'élève. La fraude au Baccalauréat est aussi un délit et peut entraîner des sanctions pénales. »